ART. 18 N° 1830

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1830

présenté par M. Mesnier

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 49, supprimer les mots :

« et le 1° ter du même I s'applique à la date d'entrée en vigueur de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.